

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2009
Publication : 29/01/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Nathalie MAILLOT

Direction de la Solidarité
Chef du Service Tarification des
Établissements Sociaux
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETE
du

2009 00709
24 DEC. 2009

DESI

**FIXANT le montant de la dotation globale de fonctionnement 2010 du
Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale « ALEOS » à MULHOUSE**

- VU** le Code de la Famille et de l'Aide Sociale et en particulier l'article 46-4 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 43 et 44 ;
- VU** la loi n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 1993 relative à l'accueil d'urgence des mères isolées avec enfants en difficulté ;
- VU** la demande du Directeur Général de l'Association ALEOS ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le montant de la dotation globale de fonctionnement des 4 places d'accueil de femmes enceintes et mères accompagnées d'enfants de moins de trois ans, est fixé pour l'année 2010 à :

66 369 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par son délégué
Le Dnt

Michel CHOCHROY